

ARRETE DAJI/2020/SIGNATURE/N° 071
Portant délégation de signature

à

Monsieur Mario CORREIA
Directeur de l'Institut Régional du Travail
(IRT)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'élection de Mario CORREIA, à la Direction de l'Institut Régional du Travail, en date du 04 mars 2016,

ARRETE

Article 1

Monsieur Mario CORREIA est ordonnateur secondaire de droit des dépenses et recettes de la structure budgétaire de l'établissement suivante : UB938.

Dans le respect des dispositions de l'article L 713-9 du Code de l'Education, Monsieur Marion CORREIA, Directeur de **l'Institut régional du travail** peut déléguer sa signature en qualité d'ordonnateur secondaire de droit.

Les éventuelles délégations de signature données dans ce cadre aux agents placés sous son autorité sont communiquées au Président d'Aix-Marseille Université.

Article 2

Délégation du Président de l'Université est donnée à **Monsieur Mario CORREIA**, Directeur de **l'IRT** à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la composante, les actes qui suivent.

Chapitre I **Marchés Publics**

Article 3

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique et relevant de la spécialité de sa seule composante, **Monsieur Mario CORREIA** reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution

- Décision d'affermissement des tranches optionnelles
- Signature des avenants
- Signature des actes spéciaux de sous-traitance
- Délivrance des Ordres de Service
- Procès-verbal de réception
- Mise en demeure
- Décision de résiliation

Article 4

Marchés de travaux

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, **Monsieur Mario CORREIA** reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance de la composante d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Dispositions générales

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'IRT, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature au bénéfice du même délégataire sur les mêmes domaines que ceux visés par la présente délégation.

Article 8

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 janvier 2020

Vu et pris connaissance

Le... *06 janvier 2020*
Le délégataire

Monsieur Mario CORREIA
Directeur de l'IRT

Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université